

# L'école publique en Haute-Marne

N° 79  
Supplément 1  
octobre 2012

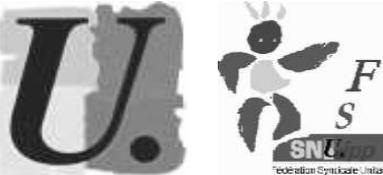
**P**  
PRESSE  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé le 16/10/2012

**SNUipp-FSU 52**  
17 rue de Verdun  
52000 CHAUMONT  
03.25.02.78.69  
snu52@snuipp.fr  
<http://52.snuipp.fr>

## AU SOMMAIRE :

Page 1 : édito  
Page 2 : rythmes scolaires  
Page 3 : handicap et scolarisation  
en Haute-Marne  
Page 4 : promotions : explications



V. Peillon a présenté son projet de loi d'orientation au CSE le 11 Octobre 2012. Un certain nombre de points défendus par le SNUipp-FSU sont aujourd'hui au cœur du débat public - la revitalisation de l'école maternelle, la réhabilitation de la scolarisation des moins de 3 ans dans les zones sensibles, la mise en œuvre du plus « de maîtres que de classes » (mais dans quelles conditions ?) ou la refonte de la formation des enseignants – mais les annonces faites par V. Peillon au CSE oublie les enseignants et leurs conditions de travail. La réforme annoncée par le ministre, avec un calendrier qui laisse peu de place à la négociation pourtant promise par le président pendant sa campagne, se focalise sur la modification des rythmes scolaires. Si l'on peut applaudir le courage nécessaire pour s'attaquer au serpent de mer que sont les rythmes scolaires, on regrette que cette réforme soit présentée comme la solution magique à tous les problèmes de l'école. Beaucoup de points ne sont pas abordés dans les propositions du Ministre : programmes scolaires, évaluation des élèves, baisse des effectifs dans les classes, lien avec les familles, conditions d'exercice du métier, revalorisation salariale des enseignants, réhabilitation des RASED, fonctionnement et direction de l'école, retour d'une vraie formation continue... Les rythmes scolaires ne sont que l'arbre qui cache la forêt !

Concernant ceux-ci, l'ajout d'une demi-journée de travail entraînerait des frais supplémentaires pour les enseignants (essence, frais de garde...) et dégraderait leurs conditions de vie personnelle (nos jeunes collègues qui font 2h ou plus de trajet par jour seront les plus touchés).

Et que penser du temps périscolaire dont l'organisation et le financement retomberaient sur les collectivités territoriales - ou les parents – ce qui serait source de nouvelles inégalités ?

D'un gouvernement de gauche, on aurait pu espérer davantage et mieux !

Isabelle Briffod

# Rythmes scolaires : éléments de comparaison

avec les autres pays européens

## La répartition des heures de classe au cours des 5 premières années

peut varier selon le niveau d'enseignement. Par exemple, en Angleterre et au Pays de Galles, les élèves des deux premières années travaillent 21 heures, puis 23,5 heures les 3 années qui suivent. C'est le cas le plus fréquent en Europe. En moyenne, le nombre d'heures varie ainsi de 695 heures la première année d'enseignement primaire à 802 heures en fin de scolarité primaire.

## Le nombre d'heures d'enseignement délivrées sur les 5 premières années

varie du simple au double, entre la Bulgarie (2 640 heures) et le Luxembourg (5440 heures).

La moyenne se situe autour de 3720 heures, soit 744 heures/an. La France, qui totalise 4320 heures (avec une semaine réduite à 24 heures), est donc encore un pays qui se situe très nettement au-dessus de cette moyenne. Seuls 4 pays dépassent la France en nombre d'heures : le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

En moyenne, les élèves européens travaillent sur 181 jours de classe.

Ce qui correspond à une norme de 36 semaines de 5 jours. Le nombre de semaines scolaires du calendrier français est, de ce point de vue, dans la norme européenne.

En **Allemagne**, les cours commencent entre 7 h 30 et 8 h 30 et s'achèvent vers 11 h 30 ou 13 h 30 selon que la semaine dure 5 ou 6 jours et selon l'âge des enfants (la durée de la semaine variant de 19 à 28 heures pour les enfants scolarisés en primaire). La durée des cours est de 45 min.

En **Angleterre** le règlement de 1999 précise que la journée est divisée en demi-journée : les cours commencent vers 9 heures et se terminent entre 15 et 16 heures, avec une pause d'une heure pour le déjeuner.

En **Espagne**, dans l'enseignement primaire, coexistent deux types d'organisation : par demi-journées ou par journée continue. Dans ce cas, les cours ont lieu en début de journée, souvent entre 9 heures et 14 heures, et les après-midi sont réservés aux activités extrascolaires.

En **Italie**, les élèves vont généralement à l'école le matin et l'après-midi. Depuis 2009-2010, la semaine scolaire de 24 heures s'impose progressivement, en commençant par les petites classes.

## Les élèves du premier degré bénéficient en moyenne de 15 semaines de congé,

auxquelles s'ajoutent environ 6 jours fériés.

La France, avec 16,5 semaines de congé, est plutôt dans la position haute. Seuls 1/3 des pays ont des périodes de congés de 16 semaines ou plus.

Mais ce qui singularise la France n'est pas la longueur des «grandes vacances». Celle-ci est inférieure à la moyenne des pays européens qui est de 10 semaines. En revanche, avec 7,5 semaines, la France attribue plus de congés intermédiaires que la moyenne des pays européens. Seuls certains cantons suisses, avec 8 semaines, font plus.

Les pays qui ont des périodes estivales de congés réduites ont souvent des vacances de «troisième trimestre», en général courant mai. C'est le cas de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Grande-Bretagne, par ex.

Tout le dossier sur [snu52@snuipp.fr](mailto:snu52@snuipp.fr)

# Handicap et scolarisation en Haute-Marne

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de « *scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception* ». Pour que cet objectif puisse se concrétiser, il est nécessaire de développer les moyens permettant l'accueil à l'école de l'élève en situation de handicap. Outre les inclusions individuelles en classe ordinaire, avec une aide humaine et/ou matérielle, il existe aussi des dispositifs collectifs : les CLIS et les ULIS. Dans la circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009, la classe d'inclusion scolaire (CLIS) est définie comme une classe de l'école qui a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire (160 élèves concernés en Haute-Marne). Dans la circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010, l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un dispositif au sein d'un collège, d'un lycée général et technologique ou d'un lycée professionnel qui a la même mission que les CLIS (62 élèves en Haute-Marne). Les enfants qui y sont accueillis souffrent de troubles cognitifs, de troubles de la parole et du langage voire de troubles psychiques.

Or, ces deux dernières rentrées ont montré que la situation en Haute-Marne est difficile concernant ces orientations faute de places suffisantes. Cette année par exemple, il y a eu plus d'orientations ULIS proposées que de places disponibles. Les réponses institutionnelles à cette situation ont été de trois types : maintien dérogatoire en CLIS, orientation vers une classe SEGPA ou orientation vers un IME. Les élèves et leurs familles ainsi que les enseignants ne peuvent s'en satisfaire. D'une part, le parcours de l'élève subit une rupture légitimement mal vécue par les parents, d'autre part cela remet en question le rôle et la valeur du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ce document prévu par la loi, « *définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap, dans les conditions prévues à l'article L.112-2 susvisé du code de l'éducation* ». L'inspection générale de l'éducation nationale rappelle même que « *le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est le principal instrument d'organisation du parcours de formation.* » Or, quelle importance est accordée à ce travail quand c'est la gestion des places qui domine le processus décisionnel ?

La suite de la scolarité et l'avenir de l'enfant risquent fort de s'en trouver modifiés par une orientation par défaut, à une place qui n'est pas la sienne.

D'autre part, les maintiens dérogatoires limitent les places disponibles en CLIS et les entrées possibles.

Par ailleurs, les parents qui veulent faire valoir le droit à la différence de leur enfant en contestant les refus d'orientations en écoles ordinaires (1<sup>er</sup> ou second degré) sont confrontés à de véritables parcours du combattant : défense du

projet de leur enfant devant la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) composées de 21 personnes puis recours gracieux auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en cas de résultat négatif. Face à nouveau refus, ils doivent se tourner vers le Tribunal du Contentieux et des Incapacités où l'enfant est contraint d'être présent. Enfin, si l'instance régionale ne s'est pas montrée favorable, leur dernier recours est la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'assurance et des Accidents du Travail. Ces cas existent en Haute Marne et entraînent pour les familles concernées beaucoup de démarches et d'angoisses. D'autres familles, trop isolées, et ne connaissant pas suffisamment le cadre institutionnel du handicap, ne peuvent même pas se lancer dans ces combats et subissent les décisions.

L'école républicaine, outre sa mission de construire la réussite de tous, a aussi pour vocation d'élaborer le vivre ensemble. L'arrivée en nombre des élèves en situation de handicap est, sur ce point, une extraordinaire opportunité pourvu qu'on leur laisse la place. Il est donc nécessaire de mettre en place une politique cohérente sur le long terme pour organiser un développement progressif et ambitieux des dispositifs scolaires spécialisés et permettre véritablement de faire du milieu ordinaire la règle générale. Dans notre département, 62% des élèves en situation de handicap ayant besoin d'un enseignement spécialisé le reçoivent en milieu spécialisé. Nous sommes encore loin de l'exception. Si des enfants ont bien besoin de l'accompagnement d'un IME, est-ce qu'une partie de ces enfants n'est pas là faute de places ailleurs ?

Depuis plusieurs années, il n'y a plus d'ouvertures de classes spécialisées. Il est temps de pallier à ce problème pour éviter que se répètent des réponses insatisfaisantes et pour permettre des parcours scolaires plus sereins et plus fluides.

La mise en place de réels projets personnalisés de scolarisation pour chaque enfant doit être la première étape et elle est le point de départ essentiel de la prise en compte de leurs besoins. Pour cela, dans son rapport de juillet 2012, l'IIGEN préconise de déléguer leur conception à l'Education Nationale et spécifiquement aux référents. Cette proposition ne pourrait se concrétiser qu'en augmentant leur nombre. En partant des PPS adaptés aux réels besoins des enfants, il sera possible de repenser les dispositifs d'inclusion et leur nombre afin qu'ils offrent des places correspondant aux besoins et de redéfinir l'accompagnement humain, plus particulièrement les conditions d'intervention et le rôle des AVS.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le bulletin officiel du n° 10 du 9 mars 2006 et la note n°2012-100 de juillet 2012 de l'Inspection Générale de l'Education Nationale sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'Education Nationale.

# PROMOTIONS explications

La CAPD promotions est convoquée le 25 octobre.  
Dès le 26, le barème des derniers promus pour chaque échelon sur le site du SNUipp-FSU 52.

**Pour être promu, il faut être promouvable.**

*Mon barème est supérieur à celui du dernier promu au même échelon que le mien et je n'ai pas eu de promotion. Pourquoi ? Vous n'étiez pas promouvable, vous ne pouvez donc être promu.*

*Quand suis-je promouvable ? Pour chaque échelon, une durée incompressible est fixée avant laquelle aucune promotion n'est possible. Par exemple, au 9ème échelon, on ne peut être promu qu'après 3 années passées dans l'échelon. Sur Iprof, dans la page « vos perspectives » onglet « promotions », vous pouvez visualiser les dates auxquelles vous êtes promouvable.*

## BAREME

**AGS + 2(N + C)**

- AGS = ancienneté générale de service
- N = Note
- C = Correctif de note de 0,25 point par année au delà de 3 ans sans inspection

Pour départager :

1. AGS
2. note
3. date de naissance

## Accès à la Hors Classe

16 promotions cette année

barème du dernier promu en 2011 :  
**42 points**

(échelon X 2) + note + correctif de note + 1pt si ZEP + 1pt si direction

**Le nombre de promu(e)s par échelon est un quota appliqué à la liste des promouvables.**

**PE au grand choix :** 30% des promouvables sont promus .

**PE au choix :** 5/7 des promouvables sont promus

**Instit au choix :** 30% des promouvables sont promus

**Instit au mi-choix :** 5/7 des promouvables sont promus

Le passage à l'ancienneté est automatique.

